

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Lycée « TRISTAN-CORBIERE » (MORLAIX) de la région académique Bretagne



Représenté par Monsieur Guy GÉHORS
Proviseur du lycée « Tristan-Corbière » de Morlaix

Et

La Marine nationale

Représentée par le capitaine de frégate Anthony BRANCHEREAU
Adjoint au chef du Service de Recrutement de la Marine

La force aéronautique navale (ALAVIA)

Représentée par le capitaine de frégate Benoit BARON
Chef du bureau pilotage RH de l'EM ALAVIA

Mise en œuvre de la formation Bac Pro dans les filières aéronautiques, en partenariat « MARINE »

Conformément à la convention de partenariat du 25 avril 2014 liant la région académique de Rennes et la marine nationale, la présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées entre le service de recrutement de la marine (SRM) et le lycée de Tristan-Corbière par accord du conseil d'administration en date du 23 avril 2019 pour la mise en œuvre des formations aéronautiques en option « Marine ».

ARTICLE 1. FILIERES DE FORMATIONS CONCERNÉES

La convention concerne les baccalauréats professionnels **aéronautiques options "Avionique" et "Systèmes"**.
Le nombre d'élèves dans le partenariat, est limité à 10 pour les deux options « Avionique » et « Systèmes » réunies.

L'enseignement dispensé vise les objectifs suivants :

- Pour l'établissement et les élèves retenus : garantir l'insertion dans un métier choisi au sein de la marine nationale ;
- Pour la marine nationale : la certitude de l'adéquation entre la formation reçue dans le cadre scolaire et le niveau de formation élémentaire technique nécessaire au métier de marin.

ARTICLE 2. RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Les formations aux baccalauréats professionnels aéronautiques s'adressent à tous les candidats à un engagement dans ces filières et satisfaisant aux conditions requises à l'engagement dans la marine (nationalité française, casier judiciaire vierge, être en règle vis-à-vis des obligations du service national).

L'accès en bac pro aéronautique est un recrutement particulier sur dossier, à télécharger sur le site du lycée (<http://www.lyceetristancorbiere.fr>). Une option supplémentaire concerne l'option Bac Pro aéronautique Marine. Le dossier de candidature est alors complété par un certificat civil d'aptitude médicale de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Les candidatures sont examinées annuellement lors de la commission d'instruction des dossiers avec « avis de gestion » ou au plus tard au cours du mois de juin par une commission mixte marine nationale / éducation nationale présidée par le chef du secteur Ouest, par délégation du chef du SRM. Elle réunit :

- Le chef d'établissement de l'établissement partenaire ;
- Le directeur délégué aux formations (DDF)
- Les collaborateurs et/ou professeurs désignés par le chef d'établissement ;
- Le chef du bureau « marine » du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de Brest et le référent BAC PRO désigné ;
- Un représentant d'ALAVIA.

La Marine Nationale convoque ensuite les candidats présélectionnés au « BAC PRO PARMN » à des entretiens avant la date d'ouverture de la saisie des vœux dans la procédure d'affectation AFFELNET (Post 3^{ème}).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DES FORMATIONS.

Cette convention s'applique sur les trois années de scolarité du cycle baccalauréat professionnel.

Pendant les trois années de formation, la progression des élèves est suivie par le référent du bureau « marine » du CIRFA de Brest

Un défaut de comportement ou des résultats insuffisants peuvent justifier l'exclusion du partenariat à la demande du SRM ou de l'établissement.

Le chef du secteur SRM Ouest et/ou le référent du bureau « marine » du CIRFA de Brest assistent, s'ils le souhaitent, aux différents conseils de classe (première et terminale), et ont accès aux avis des conseils de classe. Ils réalisent des bilans annuels avec chaque élève.

Les périodes de stage sont assurées conjointement par des entreprises du secteur industriel et par la marine nationale.

L'organisation pédagogique du cycle de formation spécifique au partenariat se décline ainsi :

- Classe de seconde :
 - Formation au sein du lycée partenaire ;
 - Conférences d'information par le CER (conseiller en recrutement) référent ;
 - Conférences par un référent d'ALAVIA ;
 - 6 semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), organisées par l'établissement, au sein d'entreprises.

- Classe de première :
 - Formation au sein du lycée partenaire ;
 - 3 semaines de stage de découverte de la marine ;
 - Visite médicale en centre d'expertises médicales initiales (CEMI), pour détermination de l'aptitude en vue des PFMP2 et PFMP3.
 - Conférence d'information par le CER (conseiller en recrutement) référent
 - 8 semaines de PFMP, organisées par l'établissement, au sein d'entreprises.

- Classe de terminale :
 - Formation au sein du lycée partenaire ;
 - 2 x 4 semaines de PFMP au sein de la marine (selon les places disponibles)
 - Réalisation du parcours de sélection pour un engagement dans la marine : entretien de motivation avec un conseiller en recrutement de la marine, visite d'évaluation au département d'évaluation marine (DEM).

Dans la mesure du possible, deux heures hebdomadaires sont consacrées en première et en terminale à l'enseignement de connaissances techniques spécifiques aux installations des navires de la marine nationale. Pour dispenser ces cours, les professeurs disposent notamment d'un support pédagogique délivré par le Pôle Ecoles Méditerranée (PEM) de Saint-Mandrier.

ARTICLE 4. PÉRIODES DE STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) AU SEIN DE LA MARINE NATIONALE

Les baccalauréats professionnels **aéronautiques, option Avionique et Systèmes**, comportent vingt-deux semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP).

- **Période de formation en milieu professionnel (PFMP1) en classe de première**
Le stage, **positionné au mois de fin juin/début juillet, dure 3 semaines** et se déroule au Centre d'instruction naval (CIN) de Brest. Cette période de stage est complémentaire au calendrier des PFMP de l'établissement.
Les élèves restent sous statut civil durant ce stage qui a pour objectifs :
 - De leur délivrer une partie de la formation initiale élémentaire (FIE) ;
 - De leur faire découvrir les métiers de la maintenance aéronautique sur une BAN ;
 - D'informer les stagiaires des attendus nécessaires pour intégrer l'école de maistrance ;
 - D'évaluer la motivation générale de l'élève.

➤ **Stage technique – (PFMP 2 et 3) en classe de terminale**

Le stage dure **2 x 4 semaines, suivant le calendrier prévisionnel des PFMP de l'établissement partenaire** et se déroule sur une BAN ou en AIA (élèves majeurs uniquement) :

Les élèves sont sous ESR pendant les 8 semaines de stage ; ils sont habillés en tenue militaire.

➤ **SUIVI DES ÉLÈVES:**

- Pendant l'année scolaire en cours, la progression des élèves est suivie par le référent du bureau « Marine » et le référent « ALAVIA ».
- Si des élèves méritants ne peuvent pas suivre le stage de terminale (inaptitude médicale temporaire, manque de place en stage), ils continueront néanmoins de bénéficier de la présente convention. Le SRM étudiera leurs dossiers de candidature à un engagement dans la marine dans les mêmes conditions que les autres élèves.
- Un défaut de comportement ou des résultats insuffisants peuvent justifier l'exclusion du partenariat, à la demande du SRM ou de l'établissement.
- Le chef du secteur SRM Ouest et/ou le référent du bureau « marine » du CIRFA de Brest et/ou le référent « ALAVIA » assurent un suivi des performances des élèves retenus tout au long de l'année et ont accès aux avis des conseils de classe (via PRONOTE). Ils réalisent des bilans annuels avec chaque élève.

Eventuellement, suivi d'une PMM (préparation militaire marine) durant l'année scolaire, selon les places disponibles.

La candidature à l'engagement de l'élève peut être dénoncée en cours de scolarité dans les cas suivants :

- **Sur demande de l'élève**

L'intéressé devra impérativement en faire la demande par lettre manuscrite, obligatoirement signée, adressée à son établissement et au Chef du CIRFA de Brest.

Cette demande de renonciation est irréversible. **L'intéressé ne pourra plus faire l'objet dès lors d'une inscription ultérieure dans une classe « BAC PRO PARMN ».** L'élève pourra néanmoins déposer, s'il le souhaite, à un stade ultérieur une candidature à un engagement dans la marine **mais perdra le bénéfice du partenariat BAC PRO lié à sa scolarité.**

- **Sur demande de l'établissement et/ou de la marine**

La dénonciation peut être prononcée sur demande de l'établissement ou de l'autorité militaire :

- Pour résultats scolaires insuffisants ;
- Pour motifs disciplinaires (absences répétées, attitude et comportement de l'élève en cours) ;
- Pour inaptitude médicale à l'engagement ;
- Si les résultats d'une enquête administrative font état de comportements antérieurs incompatibles avec un engagement dans la marine.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DANS LA MARINE

Une commission mixte composée du proviseur du lycée, du chef de secteur Ouest et du référent du bureau « marine » du CIRFA de Brest statue à l'issue du dernier conseil de classe de terminale pour proposer au SRM l'attribution d'un premier contrat d'engagement dans la marine sous réserve de la satisfaction aux normes spécifiques d'aptitude.

Proposition d'un contrat d'EDM pour exercer un métier dans la filière AVIONIQUE ou PORTEUR ou QMF MAINTAE

En cas d'échec au baccalauréat, la proposition de cette commission pour l'élève concerné(e) ou les élèves concernés(es) sera réexaminée par le SRM.

ARTICLE 6. GESTION ADMINISTRATIVE

6.1 Généralités

TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITE, LES ELEVES RESTENT ADMINISTRES PAR LE LYCEE, Y COMPRIS LE TEMPS DE LEUR SEJOUR EN ENCEINTE MILITAIRE (stage de 1^{ère}).

6.2 Accueil dans les enceintes militaires

Durant leur formation, les élèves du lycée seront accueillis dans des unités militaires de la marine nationale.

Les règles suivantes seront appliquées :

- discipline : les élèves sont soumis à la discipline en vigueur au sein de l'unité militaire dans laquelle ils sont placés, notamment au règlement intérieur, eu égard au respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail. En cas de manquement à la discipline, l'autorité militaire se réserve le droit de mettre fin au stage de la personne fautive, après concertation avec le chef d'établissement ;

- accès/sûreté : Les élèves se conforment aux règles d'accès de l'unité militaire d'accueil. Les autorisations d'accès sont délivrées sur production de renseignements d'identité (nom, prénoms, nationalité, n° de carte d'identité, date et lieu de naissance). Ces derniers devront être transmis à l'autorité militaire deux semaines avant le début du stage. Ces renseignements, traités de manière confidentielle, sont destinés exclusivement à l'usage de l'unité militaire.

6.3 Modalités financières

L'hébergement et la restauration des élèves durant les stages dans des unités militaires sont pris en charge par le SRM.

Les déplacements des élèves sont pris en charge par la marine lorsque les mouvements sont ordonnés par celle-ci : trajets pour effectuer le stage de découverte de première, trajets pour effectuer la PFMP de terminale, convocations aux examens de sélection.

6.4 Evènements graves

Les procédures définies dans l'instruction n°1950/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 06 février 2004, modifiée, fixant la conduite à tenir par les autorités militaires et civiles en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère de la défense ou des établissements publics qui en dépendent, sont applicables aux stagiaires.

En cas d'évènement grave, accident ou incident, l'autorité militaire doit en avertir dans les meilleurs délais le proviseur du lycée.

En cas d'accident, en application de l'article L.412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R.412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à la marine nationale. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident, une copie de la déclaration de l'accident est envoyée au chef d'établissement (pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés).

Le soutien médical des stagiaires pendant la durée de leur formation et du personnel éventuellement en renfort est assuré par le centre médical des armées du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) du Brest lors des stages et/ou, le cas échéant, l'hôpital civil le plus proche.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le chef de secteur Ouest par délégation du capitaine de vaisseau chef du SRM et le chef d'établissement du lycée partenaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des formations.

ARTICLE 8. DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois années avec des tacites reconductions d'une année dans la limite d'un renouvellement d'une durée de 3 années maximum.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

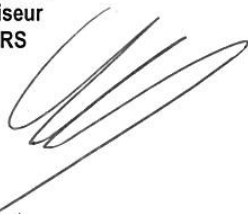
La dénonciation ou le non-renouvellement doivent être signalés un an avant le terme de la convention.

Tout cycle démarré sera mené à son terme pour éviter de pénaliser les élèves.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Morlaix, le 08 mars 2019

**Pour le lycée Tristan Corbière,
Représenté par le proviseur
Monsieur Guy GÉHORS**



**Pour la Marine Nationale,
Le capitaine de frégate Anthony BRANCHEREAU
Adjoint au chef du Service de Recrutement de la Marine**



**Pour la force aéronautique navale (ALAVIA)
Représentée par le capitaine de frégate
Benoit BARON
Chef du bureau pilotage RH de l'EM ALAVIA**

